



**PREFET DE TARN-ET-GARONNE
PREFET DE L'AVEYRON
PREFET DU LOT
PREFET DE LA LOZERE
PREFET DU TARN**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des élections
et de la police administrative**

A.P. n° 82-2016-01-14-002

**AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
Prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole
sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas
ENQUETE PUBLIQUE**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Le préfet de l'Aveyron,

La préfète du Lot,

Le préfet de la Lozère,

Le préfet du Tarn,

VU le code de l'environnement, et notamment l'article R211-115 concernant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation, les articles L123-1 et suivants et R123-1 à R123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles R214-6 à R214-19 concernant les dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation et les articles R214-31-1 à R214-31-5 relatifs à l'autorisation unique de prélèvement délivrée à un organisme unique de gestion collective;

VU la demande présentée le 27 novembre 2015 par laquelle la Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne dont le siège se situe 130 avenue Marcel Unal 82017 MONTAUBAN Cedex, désignée comme pilote de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole pour les sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas, sollicite une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole en application des dispositions de l'article R214-31-1 du code de l'environnement ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Toulouse du 17 décembre 2015 constituant une commission d'enquête présidée par Monsieur François GAZELLE, composée de Madame Monique SERRES et Monsieur Jean-François GROS, membres titulaires ainsi que de Monsieur Jean-Pierre BAJOL, membre suppléant ;

VU le rapport de présentation pour mise à l'enquête publique du directeur départemental des territoires en date du 3 décembre 2016 ;

VU l'avis du préfet de région, autorité environnementale ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron, du Lot, de la Lozère et du Tarn ;

A R R Ê T E N T

Article 1er : Une enquête publique est ouverte sur le territoire des départements de Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron, du Lot, de la Lozère et du Tarn sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle au titre de la loi sur l'eau, déposée par la Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne, désignée comme pilote de l'organisme unique de gestion collective, concernant les prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole dans les sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas.

Article 2 : Le préfet de Tarn-et-Garonne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

L'enquête publique aura lieu pendant un mois du 8 février au 9 mars 2016, période durant laquelle un dossier restera déposé à la mairie de Montauban, siège de l'enquête, ainsi que dans les préfectures de Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron, du Lot, de la Lozère et du Tarn et dans les sous-préfectures de Castelsarrasin, Millau, Villefranche-de-Rouergue et Florac où le public pourra en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, pendant la durée de celle-ci.

Article 3 : Un avis d'enquête sera affiché, par les soins du maire de Montauban, des préfets de Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron, du Lot, de la Lozère et du Tarn, des sous-préfets de Castelsarrasin, Millau, Villefranche-de-Rouergue et Florac quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, **soit avant le 25 janvier 2016**, et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire, les préfets et les sous-préfets concernés.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron, du Lot, de la Lozère et du Tarn.

Article 4 : Monsieur François GAZELLE a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête, Mme Monique SERRES et Monsieur Jean-François GROS en tant que membres titulaires et Monsieur Jean-Pierre BAJOL en tant que membre suppléant par le président du tribunal administratif de Toulouse le 17 décembre 2015 .

En cas d'empêchement de Monsieur François GAZELLE, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Madame Monique SERRES.

Pendant la durée de l'enquête, les permanences suivantes seront tenues :

- à la mairie de Montauban, le lundi 8 février 2016 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 9 mars 2016 de 14h00 à 17h00
- à la préfecture de Tarn-et-Garonne, le jeudi 18 février 2016 de 13h30 à 16h00
- à la sous-préfecture de Castelsarrasin, le jeudi 18 février 2016 de 9h00 à 12h00
- à la préfecture de l'Aveyron, le vendredi 4 mars 2016 de 14h00 à 17h00
- à la sous-préfecture de Millau, le mercredi 24 février 2016 de 9h00 à 12h00
- à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue, le jeudi 11 février 2016 de 13h00 à 16h00
- à la préfecture du Lot, le mardi 16 février 2016 de 9h00 à 12h00
- à la préfecture de la Lozère, le mercredi 17 février 2016 de 14h00 à 17h00
- à la sous-préfecture de Florac, le mercredi 17 février 2016 de 8h45 à 11h45
- à la préfecture du Tarn, le vendredi 26 février 2016 de 14h00 à 17h00

Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule.

Article 5 : A l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai aux membres de la commission d'enquête qui les clôtureront et les signeront.

Après clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête, convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le président de la commission d'enquête transmettra les registres d'enquête au préfet de Tarn-et-Garonne, accompagnés du rapport et des conclusions motivées de la commission dans le délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

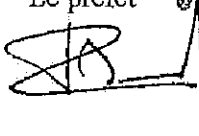
Article 6 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra, à l'issue de l'enquête prendre connaissance dans les préfectures de Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron, du Lot, de la Lozère et du Tarn, dans les sous-préfectures de Castelsarrasin, Millau, Villefranche-de-Rouergue et Florac ainsi qu'à la mairie de Montauban du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête pendant la durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.


Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront insérés sur le site Internet de la préfecture : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

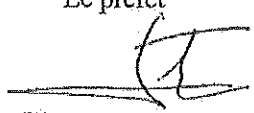
Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, en avoir communication, en en formulant la demande auprès du préfet de Tarn-et-Garonne.


Article 7 : A l'issue de l'enquête, il sera statué sur la demande par arrêté inter-préfectoral d'autorisation après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

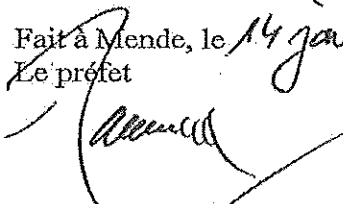
Article 8 : Les secrétaires généraux des préfectures de Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron, du Lot, de la Lozère et du Tarn ainsi que le maire de Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur.

Fait à Montauban, le
Le préfet 07 JAN. 2016

Pierre BESNARD

Fait à Rodez, le
Le préfet 14 JAN. 2016
Le Préfet
~~Pour le préfet,~~
Le Secrétaire Général,

Sébastien CAUWEL

Fait à Albi, le 13 JAN. 2016
Le préfet

Thierry GENTILHOMME

Fait à Cahors, le 13 JAN. 2016
La préfète

Catherine FÉLIER

Fait à Mende, le 14 janvier 2016
Le préfet

Hervé MALHERBE

ANNEXE

Coordonnées postales des lieux de permanence

Mairie de Montauban

9, rue de l'Hôtel de Ville BP 764 82013 MONTAUBAN CEDEX

Préfecture de Tarn-et-Garonne

2, allée de l'Empereur BP 779 82013 MONTAUBAN CEDEX

Sous-préfecture de Castelsarrasin

44, rue de la Fraternité BP 73 82101 CASTELSARRASIN

Préfecture de l'Aveyron

Place Charles de Gaulle BP 715 12007 RODEZ CEDEX

Sous-préfecture de Millau

39, boulevard de la République BP 354 12310 MILLAU CEDEX

Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue

Quai du Temple BP 393 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Préfecture du Lot (Direction Départementale des Territoires)

Cité administrative

127, quai Eugène Cavaignac 46009 CAHORS CEDEX 9

Préfecture de la Lozère

Rue du Faubourg Montbel 48000 MENDE

Sous-préfecture de Florac

14, avenue Marceau Farelle 48400 FLORAC

Préfecture du Tarn

Place de la Préfecture 81013 ALBI CEDEX 9